



Préfecture de l'Ardèche

Préfecture de la Lozère

Préfecture du Gard

ARRETE INTER-PREFECTORAL
fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement
et de Gestion des Eaux Ardèche

Le Préfet de l'Ardèche,
Le Préfet du Gard,
Le Préfet de la Lozère,

- VU le code de l'environnement et notamment son article L 212.3,
- VU le décret n° 92.1042 du 24 septembre 1992 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux,
- VU l'avis favorable du conseil régional Rhône Alpes en date du 25 février 2003,
- VU l'avis favorable du conseil régional de Languedoc Roussillon en date du 18 avril 2003,
- VU l'avis favorable du conseil général de la Lozère en date du 13 février 2003,
- VU l'avis favorable du conseil général du Gard en date du 31 mars 2003,
- VU l'avis favorable du conseil général de l'Ardèche en date du 23 janvier 2003,
- VU la consultation des communes concernées par le périmètre du SAGE Ardèche,
- VU l'avis favorable du comité de bassin Rhône Méditerranée Corse amis lors de sa séance du 4 juillet 2003,
- SUR proposition des secrétaires généraux des préfectures de l'Ardèche, de la Lozère et du Gard,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Ardèche, couvre l'ensemble du bassin versant de l'Ardèche comme indiqué sur la carte en annexe 1.

La liste des communes concernées par ce périmètre figure en annexe 2 du présent arrêté.

Les communes situées en limite de périmètre ne sont concernées que pour la partie de leur territoire comprise dans le bassin versant de l'Ardèche.

Article 2 :

Le Préfet de l'Ardèche est chargé de suivre, pour le compte de l'Etat, la procédure d'élaboration du SAGE Ardèche.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché dans toutes les mairies situées dans le périmètre, et une mention sera insérée dans deux journaux régionaux et locaux diffusés dans chacun des quatre départements.

Article 4 :

Les secrétaires généraux des préfectures de l'Ardèche, de la Lozère et du Gard, et les maires des communes concernées sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de chacun des trois départements.

Fait à PRIVAS, le 5 août 2003

Le Préfet de l'Ardèche,

Le Préfet de la Lozère,

Le Préfet du Gard,

